



in rimaire recherche conseil prud'hommes

Par **toto3579**, le 17/12/2011   12:21

Bonjour,

Cela fait 07 ann es avec p riode de carences incluse que je travaille via l'agence int rimaire pour la m me entreprise. Derni rement cette entreprise a envisag  de ne plus reprendre d finitivement les int rimaires de plus de 05 ans. Tel est mon cas. Que puis-je faire sachant que dans mon secteur il y a d j  eu plusieurs embauche sur des personnes moins exp riment  que moi. Merci d'avance. Cordialement.

Par **P.M.**, le 17/12/2011   12:32

Bonjour,

En dehors d'une erreur de frappe pour l' ge, je vous conseillerais de vous rapprocher des repr sentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou m me de l'Inspection du Travail pour envisager un recours prud'homal en requalification des CDD...

Par **Assistant juridique**, le 14/05/2012   17:51

En effet, le recours   un int rimaire est interdit pour pourvoir un emploi permanent. Vous avez donc le droit   une indemnit  de requalification,   une indemnit  de pr carit  et   des indemnit s de rupture.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/requalification_cdd.jsp